République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TENE

Rapport du Conseil communal au Conseil général
Relatif à
l'adaptation de l'arrêté concernant les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales, du 11 juin 2009 (indemnité au secrétaire des visites de conformité des bâtiments)

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Le Conseil communal a l'honneur de proposer au Conseil général l'adaptation de l'arrêté concernant les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales, du 11 juin 2009, en prévoyant l'adjonction d'une indemnité de 1'000 francs/an à allouer au secrétaire des visites de conformité des bâtiments de la commission de police du feu (ci-après : le secrétaire ; lequel ne doit pas être confondu avec le secrétaire des procès-verbaux de ladite commission).

2 Développement

Les diverses indemnités versées aux édiles communaux sont déterminées et chiffrées par l'arrêté du Conseil général du 11 juin 2009 (Cf. annexe 1).

Par interpellation du 13 janvier 2011, le conseiller général Daniel Jolidon a relevé que les tâches de la commission de police du feu, dont il est par ailleurs le président, sont de plus en plus complexes et qu'elles nécessitent un fort investissement en temps du secrétaire. Il a donc interpelé le Conseil communal sur trois objets :

- étudier la possibilité de verser un montant de 1'000 francs au secrétaire pour rétribuer son travail effectué en 2010
- contrôler si des membres d'autres commissions partagent la même situation que celle du secrétaire et, cas échéant, les traiter de la même manière
- étudier la possibilité de transférer les tâches du secrétaire à l'administration communale et, en cas de statu quo, de pérenniser une rémunération dudit secrétaire en l'adaptant à un taux horaire adéquat

Après examen sous l'angle de la législation cantonale des compétences la commission de police du feu, le Conseil communal est parvenu à la conclusion qu'il convient de conserver à celle-ci la mission de gérer intégralement les visites de conformité des bâtiments communaux, une tâche pour l'exécution de laquelle elle a démontré toute son aptitude et dont l'organisation actuelle lui procure toute satisfaction.

Le Conseil communal est cependant conscient que la gestion de cette mission est lourde et qu'elle dépasse largement l'engagement généralement demandé aux autres membres de commissions.

Ce faisant, le Conseil communal a versé une indemnité de 1'000 francs au secrétaire pour son travail en 2010 et il propose de prévoir dans l'arrêté concernant les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales une disposition supplémentaire prévoyant le versement d'une indemnité d'un montant annuel de 1'000 francs au secrétaire, les autres dispositions de l'arrêté du 11 juin 2009 restant inchangées.

A titre de complément d'information, il est à noter que :

- la commission de police du feu a visité 162 bâtiments en 2010 (soit le 13% des 1'231 bâtiments sis sur le territoire communal) et a rendu 2 décisions
- l'analyse du Conseil communal a également permis de révéler que la charge importante de la gestion des visites de conformité des bâtiments est un cas singulier qui ne retrouve pas son équivalent dans les autres commissions communales

3 Conclusion

Pour les arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet de nouvel arrêté concernant les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 21 février 2011 LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe 1 : Arrêté du Conseil général concernant les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales, du 11 juin 2009

Annexe 2 : Projet d'arrêté du Conseil général concernant les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales

Annexe 1

République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TENE

Arrêté du Conseil général
concernant
les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 18 mai 2009,
Vu la Loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le Règlement général de commune, du 19 février 2009,
Entendu le rapport de la Commission financière,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Honoraires
Jetons de présence
Vacations

Article premier
Les honoraires, jetons de présence et vacations versés aux membres des autorités communales sont fixés comme suit :

a)	Conseil général			
	Jetons de présence (par séance)	président	Fr.	60.-
		membre	Fr.	30.-
b)	Commissions			
	Jetons de présence (par séance)	président	Fr.	50.-
		secrétaire	Fr.	50.-
		membre	Fr.	30.-
	Vacations	par demi-jour	Fr.	30.-
		par jour	Fr.	90.-
c)	Conseil communal			
	Honoraires (par an)	président	Fr.	10’000.-
		secrétaire	Fr.	9'000.-
		membre	Fr.	8'000.-
	Jetons de présence (par séance)		Fr.	100.-
	Vacations (par heure)		Fr.	45.-

Droit transitoire

Art. 2
Les activités déployées par les membres des autorités durant la période courant du 1er janvier 2009 à l’entrée en vigueur du présent règlement sont rémunérées selon les principes prévalant à l’art. premier ci-dessus.

Sanction
Délai référendaire

Art. 3
Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

La Tène, le 11 juin 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,	Le secrétaire,
M. Binggeli	N. Krügel

Annexe 2

République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TENE

Arrêté du Conseil général
concernant
les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 21 février 2011,
Vu la Loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le Règlement général de commune, du 19 février 2009,
Entendu le rapport de la Commission financière,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Honoraires
Jetons de présence
Vacations

Article premier
Les honoraires, jetons de présence et vacations versés aux membres des autorités communales sont fixés comme suit :

a)	Conseil général		
	Jetons de présence (par séance)	président	Fr. 60.-
		membre	Fr. 30.-
b)	Commissions		
	Jetons de présence (par séance)	président	Fr. 50.-
		secrétaire	Fr. 50.-
		membre	Fr. 30.-
	Vacations	par demi-jour	Fr. 30.-
		par jour	Fr. 90.-
	Indemnité au secrétaire des visites de conformité des bâtiments de la commission de police du feu (par an)		Fr. 1'000.-
c)	Conseil communal		
	Honoraires (par an)	président	Fr. 10’000.-
		secrétaire	Fr. 9'000.-
		membre	Fr. 8'000.-
	Jetons de présence (par séance)		Fr. 100.-
	Vacations (par heure)		Fr. 45.-

Entrée en vigueur

Art. 2
Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2011. Il abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l’arrêté du Conseil général concernant les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales, du 11 juin 2009

Sanction
Délai référendaire

Art. 3
Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

La Tène, le 17 mars 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,	La secrétaire,
S. Girardin	A. Humbert